

Le lagunage est une technique d'ÉPURATION basée sur la transformation et l'assimilation des POLLUANTS DOMESTIQUES par des CHAINES ALIMENTAIRES AQUATIQUES.

De nombreux organismes interviennent dans les processus épuratoires en particulier des micro-organismes (algues, bactéries, rotifères, daphnies,...)

En pratique, il s'agit de bassins plantés dans lesquels transitent les eaux usées de la maison et au bout desquels l'eau qui en sort est fortement dépolluée.



La sprl VILLA NATURA se consacre aux bâtiments d'habitation et à ses abords.  
Très motivés par notre environnement, nous nous sommes spécialisés dans l'épuration des eaux usées par lagunage et nous avons à présent plus d'une centaine de réalisations à notre actif.

Notre vision du lagunage est : efficacité, coût abordable et intégration dans le paysage.  
Des installations témoins pourront vous être présentées.

Nous travaillons en collaboration avec l'asbl Écologie au Quotidien qui a actuellement obtenu l'agrément de la Région Wallonne pour 3 filières d'épuration par lagunage.  
L'installation d'un système de lagunage se fait sur base d'une étude réalisée par cette association. Un cahier de charges sera donc établi et sera scrupuleusement respecté lors de la mise en œuvre par VILLA NATURA.

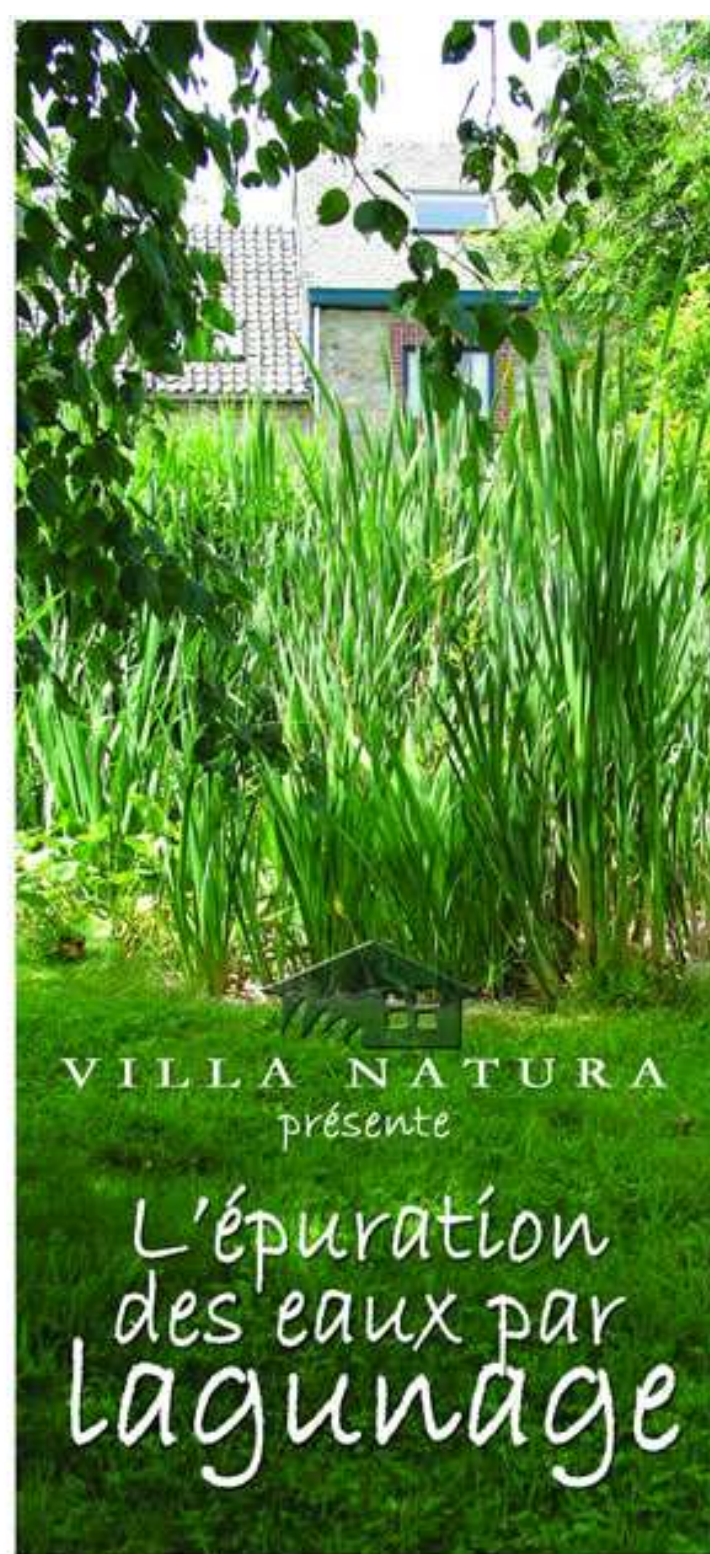
Installer un lagunage est une expérience intéressante qui débutera certainement par notre rencontre.  
À bientôt donc...



**VILLA NATURA**  
BATIMENT ET ABORDS  
SPRL

Michel Vanheste  
chemin de la Fagne Collin, 10  
4910 THEUX  
GSM : 0476 53 78 68  
Fax : 087 37 68 81  
Courriel : villanatura@swing.be

Plus d'informations sur notre site web  
[www.villanatura.be](http://www.villanatura.be)



VILLA NATURA  
présente

L'épuration  
des eaux par  
Lagunage

## Le lagunage : pourquoi ?

Toute habitation située dans une zone faiblement habitée (zone d'assainissement autonome) doit être équipée d'une unité d'épuration individuelle (UEI) répondant à des conditions d'émissions (qualité des eaux rejetées) et d'exploitation. La mise en place des unités d'épuration individuelle est immédiate pour les nouvelles constructions ainsi que lors de transformations nécessitant un permis d'urbanisme.

En zone agglomérée (zone égouttée ou égouttable) les habitations doivent, sauf dérogation, être raccordées aux égouts. D'une manière générale, il faut consulter les services administratifs de sa commune pour connaître la situation du bâtiment au plan d'égouttage.

Épurer ses eaux est donc un acte responsable : je pollue, c'est inévitable... mais j'épure !

La maison située en zone d'assainissement autonome devra donc choisir son système d'épuration :

- soit une micro-station d'épuration électromécanique (fosse septique modifiée et sophistiquée)
- soit une technique naturelle : le lagunage.

## Avantages du lagunage

- système naturel et simple
- système connu et maîtrisé
- système fiable dans le temps et au niveau de la qualité de l'épuration
- pas de contrat d'entretien
- pas de consommation d'énergie ou très peu (le système fonctionne le plus souvent par simple gravité)
- intégration esthétique dans le jardin



Le lagunage...

## Types de lagunages

Suivant votre motivation ou votre espace disponible, vous pouvez choisir parmi plusieurs filières.

Trois filières sont disponibles.

Elles nécessitent toutes un prétraitement dans une cuve en béton : la fosse septique (préfabriquée, construite sur place ou éventuellement déjà disponible dans votre ancienne installation).

1° **Filtre à sable préfabriqué planté de roseaux** nécessitant 2,5 m<sup>2</sup> par habitant.

2° **Filtre à sable maçonné planté de roseaux** nécessitant 2,5 m<sup>2</sup> par habitant.

3° **Roselière sur gravier** nécessitant 6 m<sup>2</sup> par habitant..

Ces 3 filières sont agréées par la Région Wallonne ; elles bénéficient toutes d'une prime.

Les filières 1 et 2 peuvent se terminer par une mare naturelle, excellent bio indicateur qui hébergera grenouilles, libellules, poissons...

Du WC au biotope naturel !



L'épuration naturelle

## Le lagunage et les primes

Une prime est octroyée par la Région Wallonne pour l'installation d'un système de lagunage (nb: pas pour les nouvelles constructions).

Le montant est de 2500 euros et ce pour un ménage jusqu'à 5 personnes (375 euros de plus par personne supplémentaire).

## La taxe sur le déversement des eaux usées

Actuellement vous payez une taxe par le biais de votre facture d'eau sur le déversement des eaux usées (1,50 euro/m<sup>3</sup>).

Si vous épurez vous-même vos eaux, cette taxe vous sera restituée.

## Et les odeurs ?

On constate rarement certaines odeurs faibles, localisées strictement à un périmètre de 1 ou 2 mètres autour de l'arrivée des eaux usées dans la première lagune. Ces odeurs très localisées ne constituent donc en rien une gêne ni pour les usagers ni pour le voisinage.

## En quoi consiste l'entretien ?

Réduit à sa plus simple expression, il consiste en un fauchage annuel des roseaux ainsi qu'un contrôle des chambres de visite.